



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

demandeurs d'asile

Question écrite n° 2605

### Texte de la question

M. Jacques Floch appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les conditions d'accueil des demandeurs d'asile. En effet, malgré l'ouverture dans quelques départements de centres d'hébergement, ceux-ci demeurent nettement insuffisants pour permettre des conditions de vie décentes. Une concertation ouverte aux associations et experts concernés devrait permettre d'analyser les rapports d'audits menés sur les divers aspects des procédures et de proposer les mesures nécessaires afin d'assurer un traitement digne aux demandeurs et de garantir l'égalité d'accès au statut de réfugié. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il entend prendre pour perpétuer la tradition d'accueil dans notre pays.

### Texte de la réponse

Confronté à la poursuite de la très forte augmentation de la demande d'asile adressée à la France (le nombre cumulé d'entrées nouvelles sur les dix premiers mois de 2002 - 42 120 premières demandes enregistrées à l'OFPRA - est supérieur de 8,2 % à celui de la période précédente), le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, responsable de la prise en charge sociale des demandeurs d'asile, a pris des mesures très significatives pour accroître sensiblement la capacité d'hébergement dans les structures dédiées aux demandeurs d'asile et organiser une répartition équilibrée des implantations entre départements. Ainsi, 1 500 places nouvelles de CADA ont été créées en 2001, complétées par 3 500 places en 2002, dans la perspective de développer cette offre spécifique d'hébergement et de desserrer la pression de la demande. En cette fin d'année 2002 l'offre d'hébergement spécifique s'élève à 12 500 places, soit un doublement en deux ans. Le développement de l'offre d'hébergement ne suffirait toutefois pas à résoudre les difficultés rencontrées, si les délais d'instruction de la demande d'asile ne diminuaient pas. La réforme d'ensemble du dispositif d'asile préparée par le gouvernement, qui s'inscrit dans le cadre des propositions de directives actuellement discutées à Bruxelles en matière d'asile, a pour objectif essentiel de rationaliser les procédures et de raccourcir les délais d'instruction des demandes d'asile. Les dispositions prévues permettront d'améliorer sensiblement l'accueil et la prise en charge sociale des demandeurs d'asile en France. Enfin, l'acceptation des demandeurs d'asile par les populations locales repose largement sur l'action d'information et de sensibilisation des habitants concernés par les élus eux-mêmes, lesquels, préalablement consultés, ont tous donné leur accord à l'ouverture des nouveaux centres d'accueil.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Floch](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2605

**Rubrique :** Étrangers

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 2 décembre 2002

**Question publiée le :** 9 septembre 2002, page 3025

**Réponse publiée le :** 9 décembre 2002, page 4793